

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 37-st-2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Considérant la brocante organisée par l'association « SILHOUETTE CLUB » le dimanche 8 mars 2020,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

### A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** le dimanche 8 mars 2020, de 6 h à 18 h, fin de la brocante, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements de parking du complexe sportif Nelson Mandela, hormis pour les brocanteurs eux-mêmes.

**ARTICLE 2 :** L'organisateur devra mettre en œuvre un dispositif de filtrage pour l'accès à la brocante.

**ARTICLE 3 :** l'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4 :** les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux de type réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le 3 mars 2020

Le Maire,  
M. VENIAT

